

56ème COURSE DE COTE RÉGIONALE DE MONTGUEUX (10)
22 et 23 août 2026

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

L'Association Sportive Automobile Auboise organise les 22 et 23 août 2026 une compétition automobile dénommée :

56ème course de côte régionale de Montgueux

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la Montagne 2027 coefficient 2, le Championnat des Courses de côte de la Ligue du Grand Est 2026 et le Challenge ASA Auboise 2026 avec le concours de L'Auto Leclerc Romilly sur Seine. Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale du Grand Est sous le numéro 38 en date du 28/05/2026 et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro 448 en date du 28/05/2026

ARTICLE 1P – ORGANISATION DE LA COURSE

1.1p Officiels :

Fonction	Nom	Licence	Ligue/ASA
Président du collège des Commissaires Sportifs	Joël JUGNIOT	6813	1412
Commissaire Sportif	Jacky OLIVAIN	3272	0324
Commissaire Sportif	Michel POIVEY	12507	0405
Directeur de Course	J-Claude HUMBERT	21139	0302
Directeur de Course Adjoint	J-Michel PIGENET	37172	0445
Commissaire Technique responsable	Jean-Michel DESSE	5538	0116
Commissaire Technique	Roger COLIBERT	59209	0325
Commissaire Technique	Michel LEBEAU	8842	0116
Chargé des Relations avec les Concurrents	Gérard PORA	57091	0445
Chargé des Relations avec les Concurrents			
Chargé de la mise en place des moyens	Anthonin LAMBERT	325665	0324
Chargée des Commissaires et Officiels	Pascaline DARRAS	152524	0324
Chronométrateur / Informatique	Thierry STOECKLE	3500	0305
Chronométrateur / Informatique	Nancy GIETZENDANNER	220615	0318
Chronométrateur	Martial MILLET	12596	0324
Médecin	Cécile ADT		

1.2p Horaires :

Clôture des engagements :

Le samedi 15 août à minuit.

Publication de la liste des engagés :

Le jeudi 20 août.

Vérifications administratives :

Le samedi 22 août de 10h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h45.

Le dimanche 23 août de 7h00 à 7h45.

Vérifications techniques :

Le samedi 22 août de 11h00 à 12h45 et de 13h45 à 19h00.

Le dimanche 23 août de 7h15 à 8h00.

Affichage partiel de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais non chronométrés :

Le samedi 22 août à 13h45.

Essais non chronométrés

Le samedi 22 août de 14h00 à 19h00.

Le dimanche 23 août de 7h30 à 08h10.

Les essais non chronométrés du samedi après-midi seront limités à 3 montées maximum par concurrent régulièrement engagé.

Les essais non-chronométrés du dimanche matin sont réservés aux pilotes n'ayant pas effectué au moins une montée le samedi (sauf décision contraire de la direction de course).

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés le dimanche 23 août à 8h20.

Briefing des commissaires : le samedi 22 août à 13h15 sur la ligne de départ.

Briefing écrit des pilotes remis aux vérifications administratives et émargement.

Essais chronométrés : le dimanche 23 août à partir de 8h30.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : le dimanche 23 août à 10h15.

Course en **quatre montées** OBLIGATOIRES : le dimanche 23 août à partir de 10h30.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé d'arrivée.

A l'issue de la dernière montée de course, dès la redescente, les concurrents seront soumis au régime de parc fermé pour la durée restante.

Remise des prix : le dimanche 23 août, 30 minutes après l'ouverture du parc fermé.

Les chèques correspondants à leur prix seront envoyés à leur domicile dans la semaine suivant l'épreuve.

Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs le samedi 22 août à 10h45, les autres réunions seront fixées par le président du collège des commissaires sportifs.

1.3p. Vérifications :

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Ford, rue Amédée Bollée à 10600-Barbèrey Saint-Sulpice au taux horaire M.O. : 60€ TTC maximum.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence et la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique **ainsi qu'une autorisation écrite du propriétaire en cas de location et/ou de participation à cette épreuve.**

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles.

A l'issue des vérifications techniques, la liste partielle des autorisés à prendre part aux essais non chronométrés sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs le samedi 22 août à 13h45 ainsi que la liste complète le dimanche 23 août à 8h10.

1.4p. Dispositions particulières :

A compter du samedi matin 9h00, l'accès aux parcs concurrents ne pourra se faire que par la RD 60.

Aucun véhicule, voiture, camion porteur, remorque, ne devra se trouver sur la RD 91 en dehors des emplacements qui leur ont été réservés.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

L'ASA Aubeoise a souscrit une police d'assurance garantissant les risques C et D.

-risques C : responsabilité de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

-risques D : responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement).

Pour les double-montes et/ou voitures louées, une autorisation écrite du propriétaire ou du loueur de la voiture est **obligatoire** et concernera seulement la présente course de côte de Montgueux.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p. Engagements :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Association Sportive Automobile Aubeoise BP 60286 -10008 Troyes Cedex

Ou directement en ligne sur

asaauboise.inscriptions@gmail.com

jusqu'au samedi **15/08/2026** à minuit (le cachet de la Poste faisant foi).

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation qui sont fixés à

ENGAGEMENT UNIQUE

ASA Aubeoise : 140 €

Ligue Grand Est : 10 €*

Montant total de l'engagement : 150.00 € (290.00€ sans la publicité des organisateurs)

*(5 Euros au profit du challenge des commissaires 2026 et 5 Euros pour le challenge pilotes 2026)

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve et d'en aviser les concurrents immédiatement.

3.2p. Forfait :

Tout concurrent devra notifier son forfait par mail (asaauboise.inscriptions@gmail.com) 24h00 avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1p : Voitures admises :

Le nombre de voitures admises est fixé à 130 maximum.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Courses de Côte

4.2p : Carburant – Pneumatiques – Équipements – Échappement :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.3p : Numéros de course :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

4.4p : Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉS

-Publicité obligatoire (non rachetable) L'Auto Leclerc Romilly sur Seine.

-Publicité optionnelle suivant éventuel additif du collège des CS

ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1p : Parcours :

La Course de Côte de MONTGUEUX se déroulera sur la RD 91, route privatisée de **1950** mètres comportant une pente moyenne de 6%.

L'épreuve se déroulera en **quatre montées OBLIGATOIRES**. Le départ sera donné par des feux. Procédure de départ : chaque voiture partira dans sa classe et dans son groupe dans l'ordre décroissant des numéros (voir article 7 du règlement standard).

Après chaque montée, les concurrents devront attendre que la Direction de Course vienne les chercher afin de reprendre les montées suivantes. Le retour s'effectue par la côte.

6.2p : Route de course :

Voir plan de course à la fin de ce règlement particulier.

6.3p : File de départ :

La file de départ est située à environ 30 mètres avant la ligne de départ. Les conducteurs devront se ranger dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Hors ce délai, le concurrent pourra se voir refuser le départ par le DC et être exclu de la manche par le Collège des Commissaires Sportifs.

6.4p : Signalisation :

Voir règlement standard des Courses de Côte.

6.5p : Parc concurrents :

Le parc concurrent sera situé dans les prés environnants.

Le bord de route RD 91 entre la prégrille et l'intersection avec la RD 60 sera réservé aux voitures ouvertes, les structures ne devant pas empiéter sur la chaussée afin de faciliter la circulation de la descente des véhicules et le passage des véhicules de secours.

6.6p : Parc fermé final :

Le **parc fermé final obligatoire** pour tous les concurrents classés, sera situé au parc d'arrivée.

6.7p : Tableaux d'affichage officiels :

Les tableaux d'affichage seront placés :

-pendant les essais, les vérifications et la course : près de la buvette à proximité de la ligne de départ.

-pendant le délai de réclamation, après l'arrivée : au parc d'arrivée et au parc de départ (parc concurrents)

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8p : Permanence :

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra au podium de départ de 8h00 à 19h00.

Téléphone de la permanence : 07 63 08 13 40

Centre de secours le plus proche : TROYES. N° de téléphone : 112.

ARTICLE 7P. - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1p : Essais :

-voir règlement standard des Courses de Côte.

7.2p : Conférence aux pilotes (briefing) :

Le briefing des pilotes sera écrit et remis à chaque pilote lors de son passage aux vérifications administratives avec émargement sur listing.

7.3p : Course :

Procédure de départ aux feux : rouge, orange 5 secondes, vert. Les départs seront donnés toutes les 30 secondes.

7.4p : Échauffement des pneumatiques :

L'échauffement des pneumatiques est INTERDIT en régional.

ARTICLE 8P. - PÉNALITÉS

-voir règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 9P.- CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure des quatre montées de course.

Les classements provisoires seront affichés aussitôt l'arrivée au parc fermé et seront établis de la façon suivante :

- un classement général par catégorie Sport et Production
- un classement général féminin,
- un classement pour les jeunes de moins de 25 ans,
- un classement pour chacun des groupes comme défini par l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte,
- un classement pour chacune des classes énumérées par l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte.

ARTICLE 10P.- PRIX

10.1p : Scratch par catégorie Sport et Production :

- 1er 150€
- 2ème 100€
- 3ème 50€

10.2p : Classe par catégorie Sport et Production :

- 1er 135€ (60€ de 1 à 2 partants)
- 2ème 60€ (de 5 à 9 partants)
- 3ème 40€ (10 et plus)

10.3p : Féminin :

- 1ère 135€ (60€ de 1 à 2 partantes)

**+Tirage au sort de deux numéros et remboursement immédiat du montant de l'engagement souscrit
(2 X 135€)**

+ 1er jeune classé : remboursement de l'engagement souscrit (135€)

Les prix ne sont pas cumulables.

10.4p : Coupes et trophées :

Tous les pilotes classés recevront une coupe ou un trophée.

10.5p : Remise des prix et coupes :

Elle aura lieu sous le barnum 30 minutes après l'ouverture du parc fermé. **Les concurrents absents à la remise des prix perdront le bénéfice de leur prix.**

10.6p : Remise des chèques et palmarès :

Les chèques correspondant à leur prix seront envoyés à leur domicile la semaine suivant l'épreuve. Le palmarès sera mis à leur disposition lors de la remise des prix le dimanche 23 août, 30 minutes après l'ouverture du parc fermé.

10.7p : Échappement :

- Voir règlement standard des Courses de Côte (article 4.2.4) : toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux homologué.
- Niveau sonore maxi (sans tolérance) : voitures fermées et voitures ouvertes : 100db à 75% du régime moteur maximum

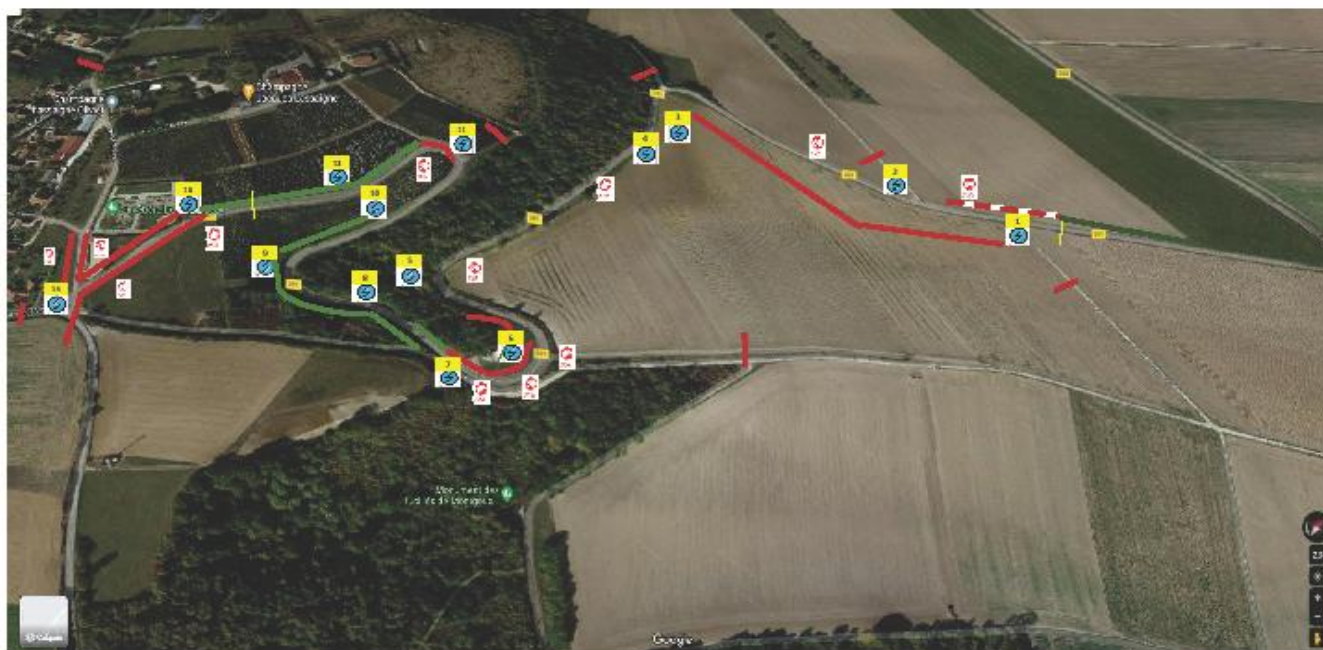
POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

- Dany MONTAGNE 06 25 08 89 75

- Anthonin LAMBERT 07 63 08 13 40



ASA Aube – Tel : 07 63 08 13 40 – site internet : asa-aube.com – contact : asa.aube10@gmail.com
Affiliée FFSA sous n° 0324. Agrément Préfecture Troyes sous n° W103000581



VUE d'ENSEMBLE



interdit public
autorisé public
lignes "départ" - "arrivée"



interdit public



poste commissaire